

# Vous travaillez dans le secteur du commerce international (CP 226)? Vous avez donc droit à une prime syndicale !

## Conditions spéciales:

- Etre affilié pendant la période de référence 01/01/2020 - 30/06/2020 ;
- Etre occupé (au moins 1 jour) dans le secteur entre le 01/01/2020 et le 30/06/2020 ;
- Les prépensionnés et pensionnés ont droit à la prime syndicale s'ils partent en prépension ou pension au 1/1/2020 ;
- Les personnes qui travaillent à temps partiel et les malades de longue durée ont droit à la prime syndicale s'ils paient des cotisations syndicales complètes.

## Montant :

**Le montant de la prime syndicale est € 145.**

## Attestation:

Vous recevrez une attestation prime syndicale au cours du mois de février 2020. Veuillez remettre cette attestation signée dans l'un des bureaux CGSLB.

## Paiement :

Les primes syndicales seront payées dès réception des attestations à partir du **01/03/2020**.

## Primes tardives :

Les primes **2019** (145 euros), **2018** (135 euros) et **2017** (135 euros) peuvent encore être payées comme arriérées.

**Votre Liberté**  
**Votre Voix**

